Nations Unies CAC/COSP/EG.1/2021/L.1/Add.1

Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. limitée
7 septembre 2021
Français
Original : anglais

Réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption
Vienne, 6-10 septembre 2021

Projet de rapport

Additif

III. Application du chapitre IV de la Convention des Nations Unies contre la corruption : enseignements tirés, bonnes pratiques et difficultés rencontrées

1. Un représentant du secrétariat a fait le point sur l'exécution des mandats émanant des résolutions de la Conférence et des précédentes réunions d'experts. Se référant à une note du Secrétariat intitulée « Progrès accomplis dans l'exécution des mandats de la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption » (CAC/COSP/EG.1/2021/2), il a abordé quatre questions.

2. Il a présenté les engagements pris en matière de coopération internationale dans la déclaration politique que l'Assemblée générale avait adoptée à sa session extraordinaire sur la lutte contre la corruption, texte qui comportait une section consacrée au sujet. Dans la déclaration politique, les États Membres se sont engagés à tirer pleinement parti de la Convention et d'autres instruments juridiques pour faire ainsi progresser la coopération internationale, à s'accorder mutuellement l'entraide judiciaire et l'assistance technique les plus larges possible, et à s'attaquer aux problèmes et obstacles qui les empêchaient de coopérer et aux lacunes des régimes réglementaires internes. En outre, ils ont appelé au renforcement de la coordination interinstitutionnelle et à une meilleure utilisation de différents réseaux pour faciliter la coopération internationale visant à prévenir et à combattre la corruption.

3. Le représentant du secrétariat a aussi parlé de la mise en place du Réseau opérationnel mondial des services de détection et de répression de la corruption (Réseau GlobE), officiellement créé en juin 2021 sous les auspices de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). Ce réseau se veut un outil rapide, agile et efficace pour faciliter la coopération transnationale dans la lutte contre la corruption et renforcer la communication et l'apprentissage par les pairs entre services de détection et de répression de la corruption ; il a vocation à compléter les plateformes de coopération internationale existantes et à fonctionner de manière coordonnée avec elles. L'adhésion au Réseau est ouverte aux autorités spécialisées des États Membres de l'ONU et des États parties à la Convention visées à l'article 36

Merci de recycler

de la Convention. Au moment de la réunion, le Secrétariat avait reçu 27 demandes d'adhésion de 18 États. En outre, l'ONUDC avait publié le premier bulletin d'information trimestriel du Réseau GlobE, afin de tenir les membres informés des activités du Réseau et de la coopération transfrontière menée pour mettre fin à la corruption, et il avait lancé un site Web consacré au Réseau. Il prévoyait d'organiser la première réunion du Réseau en octobre 2021 et poursuivait la mise en place de l'infrastructure et des ressources nécessaires à son fonctionnement.

4. Le représentant du secrétariat a également fait le point sur le Répertoire en ligne des autorités nationales compétentes et la plate-forme d'outils et de ressources pour la diffusion de connaissances en matière de lutte contre la corruption (portail TRACK). Il a indiqué qu'en août 2021, le répertoire contenait des informations sur les autorités suivantes : autorités centrales chargées de l'entraide judiciaire de 133 États parties ; autorités chargées de la prévention de 120 États parties ; points focaux chargés du recouvrement d'avoirs de 86 États parties ; autorités centrales chargées de l'extradition de 32 États parties ; et points de contact chargés de la coopération internationale dans les procédures civiles et administratives de 35 États parties. L'ONUDC finissait aussi de migrer le portail TRACK vers une nouvelle plateforme en vue de son nouveau lancement et mettait à jour les informations de la bibliothèque juridique.

5. Le représentant du secrétariat a aussi mentionné les progrès réalisés s'agissant de prestation d'assistance technique et d'autres activités liées à la coopération internationale. L'ONUDC continuait, dans le cadre notamment de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (Initiative StAR) qu'il menait conjointement avec la Banque mondiale, d'offrir des services de renforcement des capacités et de conseil sur mesure aux niveaux national, régional et mondial, de participer à des réunions et conférences visant à promouvoir la coopération internationale entre les États parties et de contribuer avec les parties prenantes concernées à la prestation d'une assistance technique.

6. Afin d'améliorer l'échange d'informations et de renforcer les effets de synergie entre la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption et le Groupe de travail sur la coopération internationale créé par la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, un représentant du secrétariat a présenté les principaux résultats des délibérations que le Groupe de travail avait eues à sa douzième réunion, tenue à Vienne les 25 et 26 mars 2021. À cette réunion, le Groupe de travail avait continué d'examiner la question de l'utilisation et du rôle des instances d'enquête conjointes dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et celle de la coopération internationale faisant appel à des techniques d'enquête spéciales, et il avait adopté sur ces deux thèmes des recommandations que la Conférence des Parties pourrait faire siennes à sa onzième session, en octobre 2022. Sur la base des débats de sa précédente réunion, tenue en juillet 2020, il s'était de nouveau intéressé aux incidences de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur l'efficacité de la coopération internationale en matière pénale et avait adopté à ce sujet des recommandations que la Conférence pourrait faire siennes.

7. Le représentant du secrétariat a également fait savoir à quelles dates le Groupe de travail sur la coopération internationale et le Groupe de travail sur l'assistance technique tiendraient, l'une à la suite de l'autre, leurs réunions de 2022, qui comprendraient un débat thématique conjoint sur l'application de la Convention contre la criminalité organisée pour prévenir et combattre les crimes transnationaux organisés qui portent atteinte à l'environnement, conformément à la résolution 10/6 de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Il a aussi présenté les mesures envisagées pour favoriser les effets de synergie entre la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention contre la corruption et le Groupe de travail sur la coopération internationale créé par la Conférence des Parties à la Convention contre la criminalité organisée,

éventuellement au moyen de la tenue, en 2023, de réunions se suivant immédiatement. Enfin, le représentant du secrétariat a informé les participants de la prochaine publication par l'ONUDC, au dernier trimestre de 2021, d'un précis de jurisprudence concernant les affaires pénales dans lesquelles la Convention contre la criminalité organisée avait servi de base légale à la coopération internationale.

8. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs intervenants ont souligné l'importance de la coopération internationale dans la lutte contre la corruption, y compris aux fins du recouvrement d'avoirs. Certains ont évoqué les difficultés qu'ils avaient rencontrées au moment de solliciter l'aide d'autres États et ont appelé à un renforcement des mesures visant à faciliter la coopération internationale, en application notamment de la déclaration politique que l'Assemblée générale avait adoptée à sa session extraordinaire sur la lutte contre la corruption. Parmi les difficultés citées figuraient l'absence de procédures simplifiées d'entraide judiciaire, les lourdes exigences en matière de preuve et l'incapacité à prendre des mesures spécifiques telles que la restitution des avoirs. Certains intervenants ont noté que ces difficultés pourraient être surmontées si la restitution des avoirs était plus transparente, le rôle des autorités centrales était renforcé, et la communication et la coordination étaient plus rapides et directes.

9. Un intervenant a indiqué que son pays avait conclu, pour faciliter l'entraide judiciaire, un certain nombre d'accords bilatéraux qui prévoyaient le recours aux techniques d'enquête spéciales, aux équipes communes d'enquête et aux vidéoconférences. Un autre a décrit les mesures prises par son pays pour promouvoir l'échange d'informations conformément à l'article 48 de la Convention contre la corruption.

10. Plusieurs intervenants ont également fait état des mesures prises par leur pays pour renforcer la coordination nationale et internationale en place et noté l'utilité des plateformes de communication pour ce qui était d'accélérer les procédures et d'assurer le succès de la collaboration multidirectionnelle nécessaire pour accorder réparation aux victimes de la corruption. Certains ont donné des exemples de systèmes électroniques qui avaient été mis au point dans leurs pays afin de faciliter le traitement des demandes et la collecte de données les concernant.

11. Plusieurs intervenants ont noté l'importance de la communication spontanée d'informations et de la transmission électronique des demandes d'entraide judiciaire. Certains ont souligné l'intérêt que présentaient les ressources en ligne, telles que le portail TRACK et la bibliothèque juridique, pour l'accès aux informations et l'échange d'informations en temps utile, et ils ont engagé les États parties à faire part au secrétariat des modifications apportées à leur législation afin que la bibliothèque juridique soit tenue à jour. Ces outils étaient considérés comme particulièrement importants pour faciliter la coopération internationale compte tenu des incidences néfastes de la pandémie de COVID-19 en la matière.

12. Certains intervenants ont souligné l'importance des réseaux de détection et de répression tels que le Réseau GlobE récemment créé, INTERPOL et des initiatives régionales similaires, qui offraient une plateforme propre à faciliter les contacts directs et instaurer la confiance entre professionnels de la détection et de la répression de la corruption et à soutenir les professionnels ayant affaire à des actes de corruption graves et transnationaux, et ils ont appelé les États à tirer parti de ces réseaux aux fins de la coopération internationale.